



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique du Buëch

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 16 MAI 2025**  
**REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :**

**RD 1075 du PR 29+830 au PR 30+030 - Commune de Serres**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 6 février 2025 par laquelle l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL, 4 rue de Copenhague, BP 30199, 13745 VITROLLES, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation à l'occasion de travaux de modernisation du pont de Pierre sur la RD 1075 du PR 29+830 au PR 30+030, Commune de Serres,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 19 novembre 2024 portant délégation de signature,

**VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

**CONSIDERANT :**

- que la réalisation de ces travaux nécessite de réglementer la circulation pendant toute la durée du chantier,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Réglementation**

**Du lundi 19 au mercredi 28 mai 2025**, la circulation de tous les véhicules sur la RD 1075 du PR 29+830 au PR 30+030, Commune de Serres, pourra être réglementée de la façon suivante :

- dépassements interdits 200 m de part et d'autre du chantier,
- circulation, de tous les véhicules, réglementée par alternat au moyen de feux tricolores, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules,
- des coupures de 15 minutes maximum seront possibles lors de certaines phases du chantier.

➤ **Interdiction de tourner à gauche**

- de la RD 27 au carrefour avec la RD 1075,
- du chemin de Claret au carrefour avec la RD 1075.

➤ **Interdiction de circuler pour les piétons sur les trottoirs aval et amont du pont, ainsi que sur l'emprise du chantier.**

### **Article 2 - Signalisation - information à l'utilisateur**

- La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL pendant toute la durée des travaux, y compris le week-end et les jours fériés.
- la mise en place d'une astreinte pour la gestion de cette signalisation devra être conforme aux prescriptions du CCTP.

### **Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/publication-des-arretes-de-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/publication-des-arretes-de-voirie).

#### Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

#### Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 2.

#### Article 7 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la commune de Serres,
- Monsieur le Maire de la commune de Sigottier,
- Monsieur le Maire de la commune d'Aspremont,
- Madame le Maire de la commune de Méreuil,
- Monsieur le Maire de la commune de Trescléoux.

Fait à Gap, le 16 MAI 2025

Le Président,

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
16/05/2025

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Déplacements et des  
Infrastructures Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD ~~DELABELLE~~

